

-République Française-

2025061206

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, le jeudi 12 juin 2025 à 20h00 sous la présidence de M. LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 5 juin 2025

Etaient présents : Mme PERICHON, M. ALLAIN, Mme PARRET BONMARTIN, M. ATHAYNE, Mme DESVIGNE, Mme LACAUX, M. MERCIER, Mme FERREIRA, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. RENON, M. CARBON, M. OLIVEIRA, Mme LUCOTTE, Mme MARTIN, M. GALAND, Mme MORAND ;

Étaient absents : Mme AZEVEDO, M. PERET,

Pouvoirs : M. MONIER (à M. LITAUDON), M. JOLY (à M. MERCIER), Mme FAURE (à Mme PERICHON), Mme DIAT (à Mme PARRET), Mme IMBERT (à M. PISSOCHET), Mme DAVAUD (à Mme MARTIN),

Secrétaire de séance : M. RENON

Objet : Mise en place de l'ISFE pour les agents de la Police Municipale – Annule et remplace la délibération 2024112816 du 23 janvier 2025

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment ses articles L 714-4 et L 714-13 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU la délibération 2024112816 du conseil municipal du 28 novembre 2024 portant sur la mise en place de l'ISFE pour les agents de la Police Municipale ;

VU la délibération 2025012302 du conseil municipal du 23 janvier 2025 portant sur la mise en place de l'ISFE pour les agents de la Police Municipale ;

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 21 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que le décret du 26 juin 2024 susvisé institue une "indemnité spéciale de fonction et d'engagement" (ISFE) au bénéfice des directeurs, chefs de service et agents de police municipale, ainsi que des gardes champêtres ;

CONSIDERANT que conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, la mise en place de ce nouveau régime requiert une délibération du conseil municipal ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cr Sablon, 63000 Clermont-Ferrand) dans un délai de deux mois à compter de sa publication

CONSIDERANT qu'il convient de compléter la délibération du 23 janvier 2025 pour préciser le sort de l'ISFE en cas de maladie ou d'absence des agents.

CONSIDERANT qu'il est proposé d'appliquer les mêmes modalités que pour l'IFSE et l'ensemble des agents des autres services, à savoir :

- en cas de congés de maladie ordinaire, y compris accident de service, l'ISFE suivra le sort du traitement : 90 % les 3 premiers mois puis ½ traitement,
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'ISFE sera maintenue intégralement,
- en cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'ISFE sera suspendue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Annule et remplace la délibération 2025012302 du 23 janvier 2025 ;

Décide de mettre en place l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 1^{er} janvier 2025 dans les conditions suivantes :

Sont bénéficiaires de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement les postes suivants :

- Un poste de chef de service de police municipale ;
- Un poste relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

D'instaurer une part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, dont le montant correspondra au pourcentage suivant appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension :

- (au maximum 32 %) pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- (au maximum 30 %) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

D'instaurer une part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, dont le montant sera le suivant :

- (au maximum 7 000 €) pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- (au maximum 5 000 €) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Les critères d'attribution de la part variable sont les suivants, définis par la manière de servir de l'agent et son entretien annuel :

- Fiabilité et qualité du travail
- Respect des consignes, des directives, des obligations statutaires (Règlement intérieur, hygiène, sécurité, devoir de réserve, confidentialité...)
- Adaptabilité et disponibilité
- Entretien et développement des compétences
- Souci d'efficacité et de résultat
- Prise d'initiative
- Relationnel

Décide qu'en cas de congés de maladie ordinaire, y compris accident de service, l'ISFE suivra le sort du traitement : 90 % les 3 premiers mois puis ½ traitement,

- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'ISFE sera maintenue intégralement,

- en cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'ISFE sera suspendue.

23 JUIN 2025

Le Maire,

Roger LITAUDON

